

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 16 MARS 2022 - 19H00**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFRIDA, Hervé GAYET

Absents excusés : Sandrine CASTINEIRA, Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Philippe CORRE, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA

Information au conseil municipal des décisions du Maire :

- *Demande de subvention DETR 2022 - Extension du cimetière communal (coût prévisionnel : 158 300 € HT - Subvention sollicitée : 55 405 € (35%)*
- *Demande de subvention FRAT 2022 - réalisation d'un pumptrack (coût prévisionnel : 100 000 € HT - Subvention sollicitée : 50 000 € - 50%)*

2022-DEL-3 - Approbation du Compte de gestion Ville 2021

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le conseil municipal après avoir entendu le compte de gestion VILLE de l'exercice 2021, le 16 mars 2022,

Constatant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2021 sont équivalents,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 3 abstentions,

❖ APPROUVE le Compte de Gestion 2021, Budget VILLE.

2022-DEL-4 - Approbation du Compte Administratif Ville 2021

Rapporteur : Frédéric MASSIP

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.
- ❖ Considérant que Monsieur Philippe STROPIANA, 1^{er} adjoint a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- ❖ Considérant que Monsieur Frédéric MASSIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe STROPIANA pour le vote du compte administratif
- ❖ Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif VILLE 2021 dressé par Monsieur Frédéric MASSIP, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;
- ❖ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif VILLE, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	122 028,45			328 111,50	122 028,45	328 111,50
Opérations de l'exercice	957 441,49	626 833,13	1 440 526,60	1 682 069,81	2 397 968,09	2 308 902,94
TOTAUX	1 079 469,94	626 833,13	1 440 526,60	2 010 181,31	2 519 996,54	2 637 014,44
Résultats de clôture	452 636,81			569 654,71		117 017,90
Reste à réaliser	244 000,00	166 903,00			244 000,00	166 903,00
TOTAUX	1 323 469,94	793 736,13		569 654,71	244 000,00	283 920,90
CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	529 733,81			569 654,71		39 920,90

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400711-20220315-PVCM2022-03-16-AU

Accusé certifié exécutoire

❖ **VOTE** par 12 voix pour et 4 abstentions, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour l'autorité compétente par décret



2022-DEL-5 - Affectation du résultat Ville 2021

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Investissement : Déficit reporté année antérieure : 122 028,45 €

Fonctionnement : Excédent reporté année antérieure : 328 111,50 €

Soldes d'exécution :

Investissement : Excédent - 001 : 330 608,36 €

Fonctionnement : Excédent - 002 : 241 543,21 €

Restes à réaliser :

Investissement : Dépenses : **244 000,00 €**

Investissement : Dépenses : 111 111,00 €
Investissement : Recettes : 166 903,00 €

Besoin net de la section d'investissement : 529 733,81 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 529 733,81 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 39 920,90 €

2022-DEL-6 - Subventions aux associations 2022

Rapporteur : Michel REY

Le rapporteur donne lecture du montant proposé pour les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2022 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Les élus faisant partie du bureau de certaines associations ne prennent pas part au vote concernant lesdites associations.

Les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité, avec respect des conditions précitées.

COMITE DES FETES	22 900,00 14 voix pour - 2 abstentions
MAUBEC LOISIRS CULTURE	2 500,00 15 voix pour - 2 abstentions
O.M. LUBERON	2 000,00 15 voix pour - 2 abstentions
BOULE SAINT-PIERRE	650,00 15 voix pour - 2 abstentions
PEINDRE A MAUBEC	400,00 15 voix pour - 2 abstentions
LA STRADA	600,00 15 voix pour - 2 abstentions
LA PROTECTRICE	300,00 15 voix pour - 2 abstentions
FNACA	130,00 15 voix pour - 2 abstentions
ASSOCIATION DEPORTES	50,00 15 voix pour - 2 abstentions
Ass. Dptale FEUX DE FORETS	500,00 15 voix pour - 2 abstentions
SAPEURS POMPIERS Vse	150,00 15 voix pour - 2 abstentions
LES PITCHOUNS	800,00 15 voix pour - 2 abstentions
OCCE - Ecole Arthur Rimbaud	5 400,00 15 voix pour - 2 abstentions
CANTINE SCOLAIRE MAUBEC	1 800,00 14 voix pour - 2 abstentions
Coop. Scolaire COUSTELLET	750,00 15 voix pour - 2 abstentions
Parents d'Eleves Coustellet	500,00 14 voix pour - 2 abstentions
TOTAL	39 430,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711 D200316 RV1 EFS 20.02.16 All

Page 1 of 1

Accuse certifie exécutoire

Affichages : 24/02/2023

Amtshilfe : 21/03/2022

2022-DEL-7 - Convention centre de loisirs intercommunaux - Avenant N°1

Rapporteur : Aurore STELLA

Le rapporteur présente le projet d'avenant à la convention de partenariat entre les Communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et Les Beaumettes, et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer et l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu

L'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat entre les Communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et Les Beaumettes
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2022-DEL-8 - Attribution d'une aide financière aux habitants de Maubec pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique

Rapporteur : Jean-François DUBOIS

Dans le cadre d'une politique de développement durable, et afin de privilégier les « modes de déplacements doux », le rapporteur propose de renouveler l'accompagnement des particuliers souhaitant investir dans un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Cette subvention serait attribuée à l'achat d'un vélo électrique neuf sans excéder 25% du prix d'achat, et plafonnée à 150 euros. Le montant global des subventions sera limité à une enveloppe de 1 500 euros inscrite au budget communal, pour l'exercice 2022.

Définition du VAE et conditions d'éligibilité à la subvention

Le terme « vélo à assistance électrique » ou VAE s'entend selon la réglementation en vigueur (décret n°95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes) et au sens de la directive européenne n°2001/24/CE du 18 mars 2002. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation conforme à la norme européenne EN 15194 sera exigé pour toute demande d'aide pour l'achat d'un VAE.

Critères d'attribution

Budget alloué : 1 500 €

Bénéficiaires : les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la Commune de MAUBEC

Vélos éligibles : vélo neuf répondant aux normes définies ci-dessus et fabriqué ou assemblé en France.

Montant de la subvention : 25% du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 150 €. Par ailleurs, pour pouvoir prétendre à cette subvention de la Commune, le prix d'acquisition du vélo à assistance électrique ne devra pas excéder 3 000 €. Cette opération est limitée aux crédits budgétaires affectés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Conditions d'obtention : fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande d'aide.

Attribution de la subvention

L'attribution de cette subvention de 150 euros sera conditionnée par la remise en Mairie d'un dossier comprenant :

- Un formulaire de demande d'attribution financière dûment complété et signé ;
- Une fiche technique présentant les caractéristiques de l'achat du matériel
- Une copie du certificat d'homologation
- Une copie d'un justificatif de domicile
- Un IBAN (RIB)

Après étude du dossier, si ce dernier est validé, une convention sera signée avec le demandeur et le paiement sera effectué par la Mairie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu,
L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE dans le cadre du développement durable, l'octroi d'une subvention aux particuliers souhaitant investir dans un Vélo à Assistance Electrique, suivant les règles énoncées ci-dessus et en fonction de l'enveloppe budgétaire définie au Budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération et notamment les conventions à intervenir avec les demandeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220316-PVCM2022-03-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 67, article 6745.

2022-DEL-9 - Révision des statuts du Parc du Luberon

Rapporteur : Jean-François DUBOIS

Le rapporteur propose d'approver la révision des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon adopté par le comité syndical le 30 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu

L'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

- ❖ APPROUVE la révision des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon adopté par le comité syndical le 30 novembre 2021.

2022-DEL-10 - Subvention Action Ukraine - FACECO

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Maire propose de voter une subvention à verser au Fonds d'Action Extérieures des Collectivités Territoriales (FACECO) en vue de venir en aide à la population ukrainienne.

Il propose de verser la somme de 1 920 €, correspondant à 1 € par habitant..

Le conseil municipal, après avoir entendu

L'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 3 abstentions,

- VOTE une subvention de 1 920 € à verser au FACECO - Action Ukraine afin de venir en aide aux victimes du conflit en Ukraine.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,



Frédéric MASSIP

Le Maire lève la séance à 20H00



Conseil Municipal du MERCREDI 16 MARS 2022 - 19H00

NOM	PRESENT	SIGNATURE	ABSENT	POUVOIR	SIGNATURE
Frédéric MASSIP	x				
Philippe STROPIANA	x				
Aurore STELLA	x				
Michel REY	x				
<i>Sandrine CASTINEIRA</i>			x		
Jean-François DUBOIS	x				
Jacques REYNAUD	x				
<i>Jean-Louis BOQUIS</i>			x	Jean-François DUBOIS	
Annie PATRAS	x				
Christine PERROT					
<i>Philippe CORRE</i>	x				
Grégory FREDIN					
Delphine PILLARD	x				
<i>Océane CHRISTMANN</i>	x		x	Aurore STELLA	
Maïté BERTRAND	x				
Sylvana MACAIGNE	x				
Marie-Line LLAMAS	x				
Richard GIUFFRIDA	x				
Hervé GAYET	x				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220316-PVCM2022-03-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220316-PVCM2022-03-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

